

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 59 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 10 mars 2026

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

Absents excusés : CART Odile, qui a donné pouvoir à PACCARD Joël
BOUILLET Kevin

Secrétaire de séance : MARGUET Bernard

ORDRE DU JOUR :

- 1) Avenants marché création appartements
- 2) SIDEC : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité et gaz" au sein du bloc communal
- 3) Bois : Offre de prix taillis et houpriers
- 4) Étude de devis
- 5) Demande de subvention Conseil Départemental pour salle polyvalente
- 6) Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

6) Location appartement bâtiment du Chalet

7) Demande d'application du régime forestier

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1) Avenants marché création appartements

Le Maire présente les devis supplémentaires ou moins-value suivants :

- Lot 3 menuiseries extérieures, intérieures et serrurerie : RB MENUISERIE : Portes de placards et trappes de visite : - 5 830,00 € HT
- Lot 8 Chauffage – ECS – VMC : entreprise DBM : Interrupteurs de proximité (demandés par le consuel), tubes multicouches passage en faux plafond : + 1 627,66 € HT

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer les avenants correspondants.

2) SIDEC : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "Distribution d'électricité et gaz" au sein du bloc communal

Le Maire explique que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie (à l'exception de deux départements) ;

Le SIDEC du Jura exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes jurassiennes (à l'exception de deux communes) et de gaz pour une partie de ces communes ;

Le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Le conseil décide avec 8 voix pour et une abstention d'adopter la motion proposée par le SIDEC pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Il autorise le Maire à signer ladite motion et à la transmettre à M. Le Premier Ministre.

3) Bois : Offre de prix taillis et houppiers

Le conseil accepte à l'unanimité l'offre de prix de l'entreprise BREGAND BOIS au prix de 10 € le stère pour le taillis et les houppiers des parcelles 16-22-23 et 24 (bois de chauffage) et 10 € la tonne pour le bois énergie.

4) Étude de devis

Le conseil accepte à l'unanimité le devis de la SARL B2EC d'un montant de 612 € TTC pour les diagnostics DPE des 3 nouveaux logements.

Le conseil accepte avec 8 voix pour et une voix contre, le devis d'ADEQUAT d'un montant de 753,60 € TTC pour l'achat d'un bloc de 6 boîtes aux lettres.

Le conseil accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DBM d'un montant de 3 394,28 € TTC pour la mise en place de 3 parois de douche dans les nouveaux appartements.

5) Demande de subvention Conseil Départemental pour salle polyvalente

Suite à la création des nouveaux appartements dans le bâtiment de la mairie, il sera nécessaire de cacher les évacuations et baisser le plafond de la salle polyvalente.

Un nouveau devis a été demandé, il s'élève à 7 162,99 € HT au lieu de 3 300, 03 € sans rabaissement du plafond.

Les demandes de subventions ont été déposées fin 2025 et il convient de modifier le plan de financement.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **ADOPTE à l'unanimité l'opération qui consiste à rénover la salle polyvalente**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Réfection murs et sols	16 571,02
Réfection plafond	7 162,99
Réfection éclairage	3 942,75
TOTAL	27 676,76

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	x	8 303,03 €	30 %
Conseil départemental (Aide aux communes Jurassiennes)	x	5 535,35 €	20 %
Sous-total		13 838,38 € €	
Autofinancement		13 838,38 €	50 %
Coût HT PREVISIONNEL		27 676,76 €	

6) Location appartement bâtiment du Chalet

Le conseil retient à l'unanimité la candidature de Mme MONNIER Catherine pour la location de l'appartement avec jardin dans le bâtiment du chalet. Le loyer a été fixé à 510 € et 15 € de charges. Le locataire actuel a demandé à rester jusqu'au 30 avril. Cette demande est acceptée.
Le conseil autorise le Maire à signer le bail avec Mme MONNIER Catherine à compter du 1^{er} mai 2026.

7) Demande d'application du régime forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune détient en pleine propriété des parcelles susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
PUPILLIN (39 446)	AD 0011	Bois Des Sept Sergents	0,1890	0,1890
PUPILLIN (39 446)	ZB 0056	Les Sept Sergents	0,3719	0,3719
PUPILLIN (39 446)	ZB 0057	Les Sept Sergents	0,7274	0,7274
PUPILLIN (39 446)	ZB 0063	Les Sept Sergents	0,2378	0,2378
TOTAL				1,5261

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré durablement, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 251 ha 42 a 14 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix pour et 3 abstentions :

- demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 1 ha 52 a 61 ca.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11) Questions diverses

Une lettre recommandée sera envoyée au maître d'œuvre pour lui signifier plusieurs désordres, non-conformités et insuffisances dans l'exécution de ses prestations

INFORMATIONS

72^{ème} Tulpenrallye :

Ce rallye de vieilles voitures passera sur Pupillin **le 6 mai prochain entre 13h et 17h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire

Jean-Luc BEAUPOIL

Le secrétaire de séance

Bernard MARGUET